Conditions générales de vente

1 Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des livraisons, fabrications, traitements de produits et prestations de services, de même qu'à toutes les autres prestations telles que l'assistance-conseil ou la fourniture de renseignements par ROLLIN SA, Renens (ci-après « ROLLIN »).

1.2 Les accords individuels conclus entre ROLLIN et le client qui diffèrent des présentes conditions générales de vente requièrent la forme écrite.

1.3 Si le client présente ses propres conditions générales de vente, seuls les points convenus d'un commun accord seront applicables, étant entendu que tous les autres points seront contestés.

2 Offres, prix et conclusion du contrat

2.1 Les offres et prix mentionnés dans les tarifs, prospectus ou dans la publicité sont sans engagement.

2.2 Toutes les offres individuelles sont valables deux mois à compter de la date d'établissement.

2.3 Les prix sont libellés en francs suisses, départ stock Renens, emballage, transport, assurance, taxes légales et impôts non compris, sans déductions de quelque nature que ce soit. Les taxes légales nouvellement instaurées ou majorées, les frais de transport, primes d'assurance, taxes portuaires et autres frais similaires, de même que les augmentations des salaires en vigueur, des frais de matières premières, etc., les modifications des taux de change et autres éléments similaires, qui se rajoutent après la remise d'une offre ou la conclusion du contrat et augmentent le prix de la marchandise faisant l'objet de l'offre ou de la vente, sont à la charge du client.

2.4 Le contrat est réputé conclu à la date de confirmation de commande par ROLLIN au client, que ce soit par remise directe, par télécopie, envoi postal ou électronique (e-mail).

3 Prestations de services

3.1 Les prestations d'ingénierie, les travaux de montage, inspections, réparations, installations, ateliers, séminaires, etc. sont examinés et convenues individuellement au cas par cas.

3.2 Si le lieu des prestations de services est soumis à des dispositions légales, administratives ou autres dispositions spécifiques concernant l'exécution de la livraison, du montage ou de l'exploitation, ainsi qu'en matière de prévention des maladies et des accidents, le client est tenu d'en aviser ROLLIN au moment de la commande.

4 Fabrications spéciales et majoration pour commandes de petites quantités

4.1 En cas de fabrications spéciales, ROLLIN se réserve le droit, pour des raisons techniques de fabrication, de livrer une quantité supérieure ou inférieure de jusqu'à 10 % par rapport à la quantité commandée et à procéder à la facturation en conséquence.

4.2 Pour les commandes de petites quantités qui ne couvrent pas l'ensemble des frais, nous appliquons, le cas échéant, une majoration ou un montant minimum de facturation de 100,00 CHF.

5 Lieu d'exécution et transfert des risques

5.1 Le lieu d'exécution pour les livraisons de marchandises est le stock de Renens.

5.2 Le transfert de jouissance et des risques au client a lieu à la date de départ du stock de la livraison.

6 Livraison et transport

6.1 Si le client opte pour un lieu de livraison spécifique (« lieu de destination »), le type de transport sera choisi par ROLLIN, étant entendu que les souhaits émis par le client dans la commande seront pris en compte. La détermination d'un lieu de destination ne modifie en rien le transfert de jouissance et des risques conformément à l'article 5. Le transport est à la charge du client. La souscription d'assurances éventuelles incombe au client, étant entendu que celui-ci peut demander à ROLLIN de souscrire des assurances appropriées aux frais du client.

6.2 L'emballage est facturé au client à prix coûtant et n'est pas repris.

6.3 Les livraisons partielles sont autorisées.

7 Délais de livraison

7.1 Les délais de livraisons sont uniquement des délais fermes si ROLLIN les garantit par écrit au client.

7.2 Le délai commence à courir à compter de la date de conclusion du contrat et de communication de toutes les informations relatives à l'exécution de la commande, d'accomplissement, avec la participation du client, de toutes les formalités administratives éventuellement nécessaires, de paiement des acomptes dus à la commande et de fourniture des garanties éventuelles.

7.3 Le délai de livraison est réputé respecté si la marchandise est mise à disposition dans l'usine à l'échéance dudit délai.

7.4 ROLLIN est en droit, même en cas de confirmation écrite du délai de livraison, de prolonger ledit délai d'une durée appropriée et de résilier le contrat, sans versement de dommages-intérêts, en cas d'événements qui retardent ou empêchent la livraison pour des raisons non imputables à ROLLIN. Ces événements comprennent notamment les cas de force majeure, la grève, le lockout, la cessation du travail, la fermeture d'entreprise, une panne de machine ou un incendie, chez ROLLIN ou des sous-traitants, des clients, ou des cas de mobilisation, de blocus, d'épidémies, d'émeute, de catastrophes naturelles, de retard ou de problème d'approvisionnement en matières premières, produits semi-finis ou finis nécessaires.

7.5 Si le client émet ultérieurement des souhaits de modification, ROLLIN est en droit de fixer un nouveau délai de livraison à sa convenance.

8 Commandes ouvertes (contrats-cadres)

8.1 Sauf convention contraire, les demandes de livraison dans le cadre de commandes ouvertes doivent être adressées par écrit à ROLLIN au minimum six semaines avant la date de livraison souhaitée.

8.2 A défaut de convention spécifique, les marchandises commandées dans le cadre de commandes ouvertes doivent être réceptionnées dans un délai de douze mois à compter de la date de commande. Les commandes ouvertes peuvent être prolongées d'au maximum six mois au-delà de la date finale. Passé ce délai, ROLLIN se réserve le droit de livrer et de facturer les articles non réceptionnés dans les délais convenus.

9 Réception

9.1 Au plus tard à l'échéance du délai de livraison mentionné à l'article 7, le client est tenu de retirer les marchandises achetées sur le lieu d'exécution ou de réceptionner la livraison sur le lieu de destination.

9.2 S'il omet de respecter ce délai, ROLLIN peut exiger la réception ou résilier le contrat en demandant des dommages-intérêts (intérêt contractuel positif ou négatif).

10 Conditions de paiement

10.1 Toutes les factures doivent être payées, sans escompte, dans un délai de 30 jours net à compter de la date de facture.

10.2 Toute compensation de créances en retour est exclue et les droits revendiqués par le client au titre de garanties ou de défauts ne modifient en rien son obligation de paiement.

10.3 Si les paiements ne sont pas effectués conformément au contrat, ROLLIN est en droit d'exiger immédiatement la constitution de sûretés pour l'ensemble des créances à recouvrer et/ou à procéder aux livraisons non encore effectuées uniquement contre paiement d'avance.

10.4 En cas de retard de paiement du client, il est tenu, sans mise en demeure, de régler des intérêts moratoires de 5 % par an. Pour la deuxième et toute mise en demeure ultérieure, des frais de dossier de 50,00 CHF lui seront facturés.

11 Garantie

11.1 Si un produit est défectueux, le client peut demander à ROLLIN de remédier au défaut sans frais. ROLLIN peut remédier au défaut par une réparation ou par un remplacement intégral. Tout droit du client à rédhibition, diminution ou réparation est exclu.

11.2 Les dommages résultant d'une usure naturelle, d'un manque d'entretien, du non-respect de consignes d'utilisation, de contraintes excessives, de moyens d'exploitation inappropriés, de facteurs chimiques ou électrolytiques, d'un stockage inadéquat, de travaux de construction et de montage incorrects non effectués par nos soins, et de tout autre motif non imputable à ROLLIN sont exclus de la garantie.

11.3 La garantie s'éteint si le client ou des tiers procèdent, sans autorisation écrite de ROLLIN, à des modifications ou des réparations de la marchandise livrée ou montée, de même que si le client n'adopte pas immédiatement toutes les mesures appropriées aux fins de limitation du dommage et ne donne pas à ROLLIN l'occasion de remédier au dommage.

11.4 La garantie ou la responsabilité pour les défauts des matériels directement ou indirectement mis à disposition par le client (par exemple les ébauches, produits semi-finis) est limitée aux défauts résultant d'une négligence grave de ROLLIN dans le traitement des produits. Toute garantie est par ailleurs exclue pour les propositions de montage élaborée ou évaluée en toute bonne foi par ROLLIN.

11.5 Les droits au titre de violations du contrat décelables dans le cadre d'un examen pratique sont prescrits si lesdites violations ne sont pas communiquées à ROLLIN dans un délai de 8 jours après la remise ou la fin du montage (en cas de réception).

11.6 Les droits à garantie sont prescrits 12 mois et, en cas d'exploitation 24h/24h du client, 6 mois après la remise ou la fin du montage (en cas de réception) et au plus tard 15 mois après la livraison départ usine.

12 Responsabilité

12.1 Les droits à dommages-intérêts contractuels et extra-contractuels du client sont exclus dans la mesure autorisée par la loi.

13 Réserve de propriété

13.1 ROLLIN reste le propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement de l'intégralité des montants dus conformément au contrat. Le client habilite ROLLIN à procéder, à compter de la date de conclusion du contrat, à l'inscription appropriée au registre des réserves de propriété conformément à l'article 715 du code civil.

13.2 En cas de mélange et de transformation, il en résulte une copropriété du nouveau produit.

13.3 Le client est tenu de traiter les marchandises livrées avec toute la diligence requise et de respecter le mode d'emploi joint par ROLLIN (le cas échéant).

13.4 Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le client n'est pas en droit de disposer des produits livrés, étant entendu qu'il n'est notamment pas en droit de les vendre, de les louer ou de les mettre en gage.

13.5 Si les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées, ROLLIN est en droit de faire valoir son droit de propriété en reprenant les marchandises livrées. Les frais de traitement et de transport y afférents sont à la charge du client.

14 Langues

14.1 Les présentes conditions générales de vente peuvent être rédigées en plusieurs langues. En cas de contradictions entre les versions dans les différentes langues, seule la version allemande fera foi.

15 For et droit applicable

15.1 **Le for est Renens, Vaud.** Le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.